

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

| Présents |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE. |

| Absents | Pouvoir à |
|----------------------|-----------------------|
| Patrick GUINET | Alain ROUX |
| Emilie NGUYEN | Josiane BOUVIER |
| Guylène MATILE | Marie-Chantal JOLIVET |
| Isabelle LOUIS COMME | |
| Pascal GIMENEZ | |
| Vanessa GERONUTTI | |
| Margaux CHAROUSSET | |

| Secrétaire de séance | Taux de présence | En exercice | Présents | Votants |
|----------------------|------------------|-------------|----------|---------|
| Annie CHATELARD | 76 % | 29 | 22 | 25 |

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, adjointe en charge de la Petite Enfance, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION :

- **Mise à disposition des agents de la police municipale au profit de la Commune de Neyron**

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent de police municipale de Neyron, les Communes de Miribel et de Neyron se sont rapprochées afin d'engager une mutualisation de leur police municipale. L'objectif est de pouvoir offrir une meilleure couverture du territoire, optimiser les moyens humains et matériels et réduire les coûts pour chaque commune.

La police pluricommunale est, en effet, un levier d'efficacité, de sécurité et de modernisation, tout en assurant la continuité et la qualité du service public local. Elle permet d'adapter l'organisation de la police aux réalités actuelles de territoire.

A ce titre, les Communes souhaitent conventionner afin de permettre cette mutualisation. Dans ce cadre, l'ensemble des agents de police municipale de Miribel sera mis à disposition.

Compte-tenu des besoins actuels de Neyron, un forfait de 20h hebdomadaire semble pertinent. A cela, toutefois, s'ajouteront des besoins spécifiques (manifestation, conformité...) qui seront à quantifier en fonction des nécessités.

Les équipements mutualisés seront les actuels. Néanmoins, il sera nécessaire de vérifier leur pertinence au regard des missions confiées et du retour d'expérience de la mutualisation.

Les modalités de mise à disposition des agents seront décrites au sein d'une convention de mise à disposition qui sera annexée à l'arrêté individuel de chaque agent.

Contrairement aux agents des autres services de la collectivité, les agents de police municipale, conformément au Code de sécurité intérieure, ne peuvent refuser la mise à disposition, ils le sont de plein droit.

Les agents mis à disposition seront placés sous l'autorité du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Les conseillers municipaux doivent être informés préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif. La convention de mise à disposition de l'agent sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de janvier 2026.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève que cette mutualisation pourra répondre à des besoins spécifiques dont les besoins en matière de conformité. Il souhaite connaître les domaines concernés. S'agit-il de la conformité en matière d'urbanisme ? Les policiers municipaux sont-ils habilités à dresser des procès-verbaux, notamment dans le cadre de visite de terrain ?

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'en l'état actuel des choses, les agents de la police municipale de la Commune n'interviennent pas en matière d'urbanisme, par manque de connaissances techniques. Ce projet de mutualisation est l'occasion de faire évoluer les pratiques en formant les agents ou en recrutant du personnel compétent en la matière.

Laurent TRONCHE souhaite savoir si les agents seront placés sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Jean-Pierre GAITET répond qu'il s'agit de l'autorité hiérarchique du Maire concerné.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, explique que la Commune de Miribel et la Commune de Neyron se sont rencontrées afin d'évoquer la mise en place d'une police plurimunicipale entre elles en lien avec le départ à la retraite de l'actuel agent de police municipale de Neyron. L'objectif est, en effet, de permettre la couverture de l'ensemble des territoires en mutualisant les moyens humains et les équipements des deux collectivités. Une quotité de temps de travail sera ainsi définie pour chaque Commune et la mise à disposition pourra évoluer en fonction des besoins identifiés et de la capacité de la Commune à y répondre, notamment en terme de personnel.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

En lien avec les décisions relevant du louage de choses, Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite connaître le devenir des baux des garages situés 23 rue de la Gare, dans

la mesure où un projet est en cours et que le bâtiment devrait être démoli.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle que l'opération est menée dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Le promoteur retenu achètera le tènement en l'état et il lui reviendra de gérer les baux en cours.

S'agissant des concessions funéraires, Laurent TRONCHE indique que la tombe de Jacques Dumesnil a récemment été supprimée. Il rappelle qu'il a été un acteur connu des années 1930, qu'il est le frère de Marie-Louise et Odette Joly et qu'il a choisi d'être enterré à Miribel afin d'être inhumé avec ses sœurs. Cet homme est cité sur Wikipédia, il l'a été également lors du printemps des cimetières ainsi que dans un article du progrès datant de 2016 intitulé « Les deux Jacques à Miribel ». Enfin, une rue porte son nom. Elle a d'ailleurs récemment été rallongée, par la suppression de la partie Nord de la rue Henri Grobon. Il constate, qu'aujourd'hui, ce célèbre acteur a été transféré dans la fosse commune.

Jean-Pierre GAITET, Maire, regrette que cette sépulture ait été détruite faute de reprise de la concession par sa descendance.

Laurent TRONCHE exprime sa tristesse, sa colère et son écoëurement, face à une situation où la Commune aurait dû prendre en charge les frais de concession, minimes, pour cette personnalité qui est un atout touristique du cimetière de Saint Martin.

Pierre LAIGLE, conseiller municipal, propose de réfléchir à l'installation d'une plaque commémorative en l'honneur de Jacques Dumesnil.

Jean-Pierre GAITET répond que cette proposition sera étudiée.

Laurent TRONCHE rappelle qu'en 2012, la tombe de Jean MINGAT, mort pour la France, avait été détruite à Miribel.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20251127-091 - Présentation du Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) - Exercice 2024

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant les communes de Miribel, Beynost, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes. Elle vise à faciliter la collaboration intercommunale ainsi qu'à harmoniser les pratiques à l'échelle du territoire. A ce titre, la CCMP agit dans des domaines d'intervention qui lui sont propres, obéissant à deux principes : le principe de spécialité qui signifie qu'elle n'exerce que les compétences qui lui ont été attribuées par les six communes membres ou par la loi ; le principe d'exclusivité qui implique qu'une fois transférées à l'EPCI, ces compétences ne peuvent plus être exercées par les communes.

Chaque année, l'intercommunalité établit son Rapport d'activité qui fait l'objet d'une présentation, par le Maire, en Conseil municipal.

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'exercice 2024,

Jean-Pierre GAITET présente le Rapport annuel d'activité de la CCMP pour l'exercice 2024.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur le délai tardif de présentation. En effet, le

support de présentation est le même chaque année et seuls les chiffres sont à modifier.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, indique que la clôture définitive du budget se fait en juin. Il convient que le Rapport pourrait être présenté en septembre et qu'une synthèse pourrait être présentée aux élus plus tôt. Toutefois, sa rédaction prend du temps.

Laurent TRONCHE relève qu'aucune présentation de ce rapport n'a été faite en Conseil communautaire. Il demande si une présentation aura lieu.

Jean-Pierre GAITET répond par la négative.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'exercice 2024.

INTERCOMMUNALITÉ

DL-20251127-092 - Convention avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) pour la mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux au profit des écoles primaires de Miribel

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle à l'Assemblée que le gymnase communautaire situé sur une parcelle communale dans l'enceinte du complexe sportif La Chanal a été inauguré en janvier 2024. Depuis cette date, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la possibilité de mettre à disposition des écoles primaires des Communes du territoire cet équipement sportif. Les écoles peuvent également occuper les installations du gymnase Saint Martin situé 176-248 avenue de Saint Maurice pour l'organisation des enseignements en matière d'éducation physique et sportive.

Il explique que cette mise à disposition doit être encadrée par la conclusion d'une convention définissant les droits et obligations des parties. A ce titre, une première convention a été conclue au titre de l'année 2024-2025, après approbation du Conseil municipal par délibération n°DL-20250522-049 en date du 22 mai 2025. Par ailleurs, il précise que cette mise à disposition est soumise au paiement d'une redevance, calculée sur la base du tarif horaire multiplié par le nombre effectif d'heures d'utilisation de chaque équipement sportif par les écoles primaires de la Commune. Le tarif horaire pour l'année 2025-2026 est fixé par délibération du Conseil communautaire de la manière suivante :

- 13,63 € de l'heure pour l'utilisation des installations couvertes du gymnase La Chanal,
- 14,88 € de l'heure pour l'utilisation des installations couvertes du gymnase Saint Martin,
- 4,91 € de l'heure pour l'utilisation des installations extérieures (terrain de football, piste et plateau sportif) au gymnase Saint Martin.

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20251021-105 en date du 21 octobre 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit des écoles primaires de Miribel et fixant le montant de la redevance pour l'année 2025-2026,

Vu la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit des écoles primaires de Miribel à conclure avec la CCMP pour l'année scolaire 2025-2026, annexée à la délibération,

Considérant la nécessité pour la Commune de permettre aux écoles primaires du territoire d'organiser des enseignements en matière d'éducation physique et sportive,

Marie-Chantal JOLIVET relève une erreur d'adresse dans la convention. En effet, l'adresse des

deux gymnases est identique (248 avenue de Saint Martin). Elle souligne, ensuite, un problème de propreté des locaux du gymnase Saint Martin. Elle demande à ce que ce point soit remonté à la CCMP.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, répond qu'en effet, le suivi des marchés de prestation d'entretien des locaux par la CCMP est à améliorer. Par ailleurs, la CCMP rencontre des difficultés de recrutement sur ce volet.

Didier MONTRADE, conseiller municipal, fait remonter un problème d'alarme au niveau du gymnase de La Chanal. En effet, celle-ci se déclenche régulièrement de manière intempestive.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements intercommunaux au profit des écoles primaires de Miribel à conclure avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, pour l'année scolaire 2025-2026, telle que présentée,
- Approuve les tarifs applicables pour l'année 2025-2026, tels que présentés,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 6561 du chapitre 65 du budget communal 2026.

PETITE ENFANCE

DL-20251127-093 - Convention de partenariat dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant

Annie CHATELARD, adjointe en charge de la Petite Enfance, explique à l'Assemblée que le Relais Petite Enfance (RPE) est un service de proximité qui vise à accompagner les professionnels de l'accueil individuel, informer les familles sur les modes de garde, et favoriser la qualité éducative sur le territoire. Il constitue un lieu ressource au service des assistantes maternelles, des enfants et des parents, contribuant à la structuration et à la valorisation du secteur de la petite enfance.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Communes sont reconnues comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elles sont notamment chargées d'informer et d'accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les Communes de plus de 10 000 habitants devront être dotées d'un RPE, afin de répondre à ces missions. Ce service s'inscrit dans une dynamique nationale de renforcement de l'offre d'accueil, portée par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dans un contexte marqué par une pénurie de professionnels et des enjeux d'attractivité du secteur.

Implanté sur le territoire communal depuis 2005, le RPE, anciennement appelé Relais Assistantes Maternelles, a été étendu en 2008 aux hameaux de Miribel ainsi qu'à la Commune de Neyron. Dans le cadre de sa Convention Globale Territoriale, la Commune de Miribel élargit aujourd'hui le périmètre d'action du RPE itinérant afin de le mutualiser. La Commune de Tramoyes rejoint ainsi ce dispositif permettant ainsi aux assistantes maternelles et aux familles de son territoire de bénéficier des services proposés.

Le fonctionnement du RPE itinérant est encadré par la conclusion d'une convention entre la Commune de Miribel, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres Communes bénéficiaires à savoir : Neyron et Tramoyes. A ce titre, les modalités d'organisation sont décrites selon deux axes : l'organisation de temps collectifs chaque semaine sur les différents

sites des communes bénéficiaires et l'accès au guichet unique pour l'ensemble des familles et assistantes maternelles du périmètre du RPE itinérant. Par ailleurs, cette organisation nécessite la mise à disposition d'agents. Enfin, les modalités financières sont également précisées.

Vu la convention de partenariat à conclure dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant ainsi que ses annexes, jointes à la délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dispositif du RPE itinérant sur le territoire intercommunal, et dans un objectif de mutualisation avec les autres Communes,

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, apprécie ce projet et précise que l'ancienne équipe avait initié la démarche auprès de Tramoyes durant le précédent mandat. Elle note que ce dispositif nécessite 1,5 équivalent temps plein (ETP) et souhaite savoir si la personne en charge du RPE itinérant est toujours la même.

Annie CHATELARD répond que le RPE itinérant sera géré par un agent récemment recruté ainsi que par l'agent actuellement en poste.

Marie-Chantal JOLIVET indique que certains lieux d'accueil de Miribel sont désuets, notamment au Trêve.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, indique que, suite au passage de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) il y a deux ans, la Commune s'est mise en conformité sur l'ensemble des sites ouverts à la petite enfance. Ainsi, la Commune a notamment installé des prises électriques sécurisées ou encore des protections pour radiateurs. Elle précise que les Communes de Tramoyes et de Neyron sont soumises aux mêmes obligations dans le cadre de la convention. A ce titre, la Commune de Neyron n'est actuellement pas en capacité de recevoir le RPE sur l'ensemble de l'année, en raison d'un problème de chauffage du site. Une fois les nouveaux locaux livrés, Neyron pourra bénéficier de temps collectifs sur son territoire, tout au long de l'année.

Marie-Chantal JOLIVET précise que malgré une capacité d'accueil maximale de 25 personnes (enfants + adultes), tous les sites ne le permettent pas, en raison de la taille restreinte de certains locaux, notamment aux Echets.

Annie CHATELARD confirme ce point. Elle indique, néanmoins, qu'un roulement a lieu chaque semaine et que le dispositif fonctionne bien.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de partenariat à conclure avec la Commune de Tramoyes et la Commune de Neyron, dans le cadre du fonctionnement du Relais Petite Enfance itinérant, ainsi que ses annexes, telles que présentées,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20251127-094 - Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée que le tableau des emplois permanents est un document obligatoire de la collectivité qui constitue une annexe aux

documents budgétaires. Ce document permet d'établir la preuve de l'existence des emplois pourvus et vacants sur la collectivité. Il est également un outil important de gestion des ressources humaines. Ainsi, ce tableau peut être modifié, en fonction des besoins de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial et approbation du Conseil municipal.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Vu le tableau des emplois non permanents, annexé à la délibération,

- **Création de postes**

Considérant que dans le cadre de la campagne de promotion interne 2026, la collectivité souhaite mettre en corrélation le niveau de responsabilités et d'expertise et le grade de plusieurs agents actuellement référents d'équipe et disposant d'un grade répondant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la réussite au concours d'attaché territorial du Directeur enfance jeunesse en mettant en corrélation son poste avec son grade,

Considérant les besoins identifiés au sein de la Direction enfance jeunesse ainsi que les recrutements en cours, relatifs à un référent équipe Petite Enfance ainsi qu'au pool de remplacement du service scolaire,

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en corrélation le poste occupé par un agent travaillant au sein d'un groupe scolaire, avec son grade, dans le cadre de l'agrément relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Il est proposé à l'Assemblée de créer les postes suivants au tableau des emplois :

- Filière technique : Agent de maîtrise territorial à temps complet (35h)
- Filière technique : Agent de maîtrise territorial à temps complet (35h)
- Filière administrative : Attaché territorial à temps complet (35h)
- Filière médico-sociale : Educateur de jeunes enfants à temps complet (35h)
- Filière médico-sociale : Agent social à temps complet (35h)
- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (50%)

- **Modification de la quotité de temps de travail**

Considérant la nécessité pour la Commune de corriger une erreur contenue dans le tableau des emplois actuel au regard du poste occupé par un agent à temps non complet (80%) et non à temps complet,

Considérant la nécessité pour la Commune de modifier, au 1^{er} janvier 2026, à la hausse, la quotité d'un poste d'adjoint territorial actuellement à 50%, en raison du départ à la retraite d'un agent travaillant au sein d'un groupe scolaire,

Considérant la nécessité pour la Commune de modifier, à la baisse, la quotité de temps de travail d'un agent intervenant en renfort cantine et périscolaire dans un groupe scolaire, en raison de l'augmentation du temps d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap, dans le cadre de sa mission d'assistante de vie scolaire,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier les postes suivants au tableau des emplois :

- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (80% au lieu de 100 %)

- Filière technique : Adjoint technique territorial à temps non complet (80% au lieu de 50 %)
- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (11% au lieu de 31%)

- **Suppression**

Considérant la nécessité pour la Commune de supprimer des postes vacants insusceptibles d'être pourvus dans le cadre des besoins actuels,

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer les postes suivants au tableau des emplois :

- Filière médico-sociale : Auxiliaire de puériculture à temps complet (35h)
- Filière médico-sociale : Cadre de santé paramédicaux à temps complet (35h)
- Filière technique : Adjoint technique territorial à temps non complet (50%)

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve les créations, modifications et suppressions de postes proposées, tel qu'annexé, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- Précise que l'augmentation de la quotité de temps de travail de l'adjoint technique, telle que présentée, sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20251127-095 - Modification du tableau des emplois non permanents

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée, qu'afin de répondre à ses obligations réglementaires, le Conseil municipal a approuvé la création d'un tableau des emplois non permanents par délibération n° DL-20250626-052 en date du 26 juin 2025. Il rappelle que ce document permet d'établir la preuve de l'existence des emplois non permanents, pourvus et vacants, sur la collectivité. Il est également un outil important de gestion des ressources humaines. De la même façon que le tableau des emplois permanents, ce tableau peut être modifié, en fonction des besoins de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial et approbation du Conseil municipal.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Vu le tableau des emplois non permanents, annexé à la délibération,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la mise en œuvre d'un agrément ALSH sur la Commune impliquant un taux d'encadrement strict auprès des enfants, et nécessitant ainsi le nombre de personnels qualifiés correspondant,

Considérant l'évolution des effectifs de la restauration scolaire et des temps périscolaires mesurée à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et impactant également le nombre d'encadrants,

Il est proposé à l'Assemblée de créer les postes suivants :

- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (21%*)
- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (21%*)
- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (31%*)
- Filière animation : Adjoint d'animation à temps non complet (35%*)
- Filière médico-sociale : Agent social à temps complet (35h)

* Les quotités indiquées ressortent de l'annualisation au titre de l'année scolaire 2025-2026

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve les créations de postes proposées, tel qu'annexé, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- Autorise le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20251127-096 - Règlement des astreintes

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, explique à l'Assemblée que le système d'astreintes est un dispositif visant à assurer la continuité du service public en cas d'évènement imprévu afin de sécuriser les biens et/ou les personnes. Il implique une disponibilité des agents en dehors de leurs horaires habituels, avec des règles précises d'organisation et de compensation.

Actuellement, trois types d'astreintes existent au niveau de la Commune, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017, à savoir :

- L'astreinte d'exploitation,
- L'astreinte neige,
- L'astreinte manifestations (dont jours fériés).

L'astreinte manifestation n'a pas de base réglementaire. Aussi, il convient non seulement de mettre en conformité réglementaire le dispositif d'astreintes mais aussi le mettre en corrélation avec les besoins actuels.

A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre deux types d'astreintes suivantes :

- Les astreintes de droit commun dites astreintes d'exploitation,
- Les astreintes de sécurité.

Le règlement des astreintes annexé à la délibération comprend les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'indemnisation. Il est précisé que les astreintes ne donneront pas lieu à compensation mais uniquement à rémunération selon les modalités du règlement.

Il convient toutefois, dans un souci de clarté de lister les emplois concernés par les astreintes dans la délibération.

• **Astreintes d'exploitation**

Le personnel d'astreinte susceptible d'être mobilisé est de 8 agents de la Direction des services techniques : 4 titulaires et 4 suppléants.

Sont appelés à effectuer l'astreinte technique, les agents des cadres d'emplois :

- Des adjoints techniques : agents des services propreté urbaine, espaces verts, maintenance voirie ou maintenance bâtiments,
- Des agents de maîtrise : référent d'équipe propreté urbaine, espaces verts, maintenance bâtiments,
- Des techniciens territoriaux : responsable maintenance voirie et espaces publics.

- **Astreintes de sécurité**

Le personnel d'astreinte susceptible d'être mobilisé est celui issu de la Direction des services techniques et de la Direction Vie de la Cité.

Sont appelés à effectuer l'astreinte technique, les agents des cadres d'emplois :

- Des adjoints techniques : agents des services propreté urbaine, espaces verts, maintenance voirie ou maintenance bâtiments,
- Des agents de maîtrise : référent d'équipe propreté urbaine, espaces verts, maintenance bâtiments,
- Des techniciens territoriaux : responsable maintenance voirie et espaces publics
- Des adjoints administratifs : agents du service population et affaires sociales
- Des rédacteurs : actuellement aucun poste de la collectivité n'est ouvert auprès de la Direction Vie de la Cité. Néanmoins, ce cadre d'emplois pourrait tout à fait trouver à s'appliquer.

Il est précisé que dans le cadre de ces deux types d'astreintes, les agents spécifiquement cités le sont dans le cadre de l'organisation actuelle de la collectivité. En cas de changement d'organigramme et/ou en cas de changement d'intitulé des postes, la référence sera donc effectuée par rapport aux cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017 approuvant les dispositifs d'astreintes actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Vu le règlement des astreintes de la Commune, annexé à la délibération,

Considérant la démarche d'amélioration continue de la Commune visant à sécuriser les pratiques, notamment en matière de ressources humaines, en cohérence avec les obligations réglementaires,

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, explique les deux types d'astreintes :

- L'astreinte d'exploitation, planifiée à l'année : elle est déclenchée après contact de l'élu d'astreinte qui sollicite l'agent technique d'astreinte.
- L'astreinte de sécurité, déclenchée au besoin : elle est plus large que l'astreinte d'exploitation et que l'ancienne astreinte neige. Elle répond notamment aux réalités climatiques actuelles. En effet, le territoire est régulièrement touché par des événements climatiques soudains, notamment de fortes pluies sur la période estivale. La Commune s'est récemment dotée d'une station météorologique située au Mas Rillier. Ce dispositif permet d'établir un relevé météo anticipé et précis, 72h à l'avance. Ainsi, à l'aide de ces éléments de surveillance, les agents d'astreintes peuvent être mobilisés sur des périodes inférieures à 15 jours. Par ailleurs, la réalisation d'actes de décès, dans un délai inférieur à 5 jours, pourra être activée dans le cadre de l'astreinte de sécurité.

Elle précise que l'astreinte manifestation a été supprimée dans la mesure où elle ne repose sur aucune base légale. En effet, le dispositif d'astreinte est mis en place afin de répondre à des besoins imprévisibles ; tandis que l'organisation d'une manifestation est, quant à elle, prévisible.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite connaître le système d'indemnisation des agents intervenants dans le cadre de l'organisation de manifestations, en dehors de leur temps de travail habituel.

Elodie ROSTAING répond que ces agents sont rémunérés sur la base du dispositif des heures

supplémentaires, strictement encadré par la réglementation.

Laurent TRONCHE souhaite savoir si une information à la population est possible en lien avec les relevés météorologiques de la station située au Mas Rillier.

Elodie ROSTAING répond qu'il s'agit, pour l'instant, d'un outil de travail. En tout état de cause, une remontée d'informations à la population peut être envisagée, notamment au regard de l'obligation de la Commune de se faire le relais des alertes météo de la Préfecture. Elle en profite pour annoncer à l'Assemblée que le renouvellement des panneaux d'affichage lumineux est en cours sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau système, composé de LED, est moins énergivore et permet un rendu plus qualitatif. Par ailleurs, ces panneaux permettront l'affichage d'images ainsi que de vidéos.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite savoir à quoi correspond l'astreinte décès.

Elodie ROSTAING explique que tout décès doit être déclaré dans un délai maximal de 6 jours après constat. Un agent peut donc être mobilisé sur un long week-end de fermeture de la mairie au public.

Nathalie DESCOURS demande si l' élu d'astreinte peut gérer le décès.

Elodie ROSTAING répond que le décès peut être géré uniquement par un agent assermenté.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2017 approuvant les dispositifs d'astreintes jusqu'alors en vigueur,
- Approuve le règlement des astreintes de la Commune en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer le règlement des astreintes ainsi que tout document afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-097 - Annulation d'une convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine et cession des parcelles communales cadastrées section AD n°872 et n°873 au profit de l'association diocésaine

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique à l'Assemblée qu'en juillet 1999, l'association diocésaine de Belley-Ars a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la parcelle cadastrée section AD n° 869 lui appartenant. Elle précise que le projet empiétait sur le domaine communal cadastré section AD n° 872 pour une contenance d'environ 3,6 m². En parallèle, dans le cadre de son projet de ZAC centre-ville, l'équipe municipale en place envisageait l'aménagement de la voie longeant la cure et connectant la rue Henri Grobon et le square Lucien Agniel. Cet aménagement nécessitait l'acquisition d'une bande de 6 m de large sur toute la longueur de l'enclos paroissial, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrée section AD n°870, d'une contenance d'environ 154 m².

Ainsi, par délibération en date du 22 octobre 1999, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention selon laquelle la Commune s'engageait à délivrer une autorisation de permis de construire à l'association diocésaine avec un empiètement d'une surface de 3,6 m² sur le domaine communal. En contrepartie, l'association diocésaine acceptait de céder, préalablement au démarrage des travaux d'aménagement de la voie évoqués ci-dessus, l'emprise d'une bande de 6 m de large, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrée section AD n°870, d'une contenance d'environ 154 m².

Il s'avère que, depuis, la Commune n'a jamais initié les travaux d'aménagements susmentionnés. L'association diocésaine a donc récemment pris attache auprès de la Commune afin de connaître la volonté de la Commune s'agissant du projet d'aménagement de la voie et de régulariser la situation de fait, s'agissant de la propriété de chacun, le cas échéant.

Les discussions menées avec l'association diocésaine ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

1- Annulation de la convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 1999,

Considérant l'abandon du projet d'aménagement de la voie dans le cadre du projet ZAC centre-ville aujourd'hui clôturé,

Il est proposé à l'Assemblée d'annuler la convention conclue entre la Commune et l'association diocésaine de Belley-Ars et de renoncer, ainsi, à user de son droit conventionnel d'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus.

2- Cession de parcelles communales au profit de l'association diocésaine

Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques annexé à la délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240627-013 en date du 27 juin 2024 permettant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Considérant la volonté de la Commune de régulariser l'emprise foncière de la salle polyvalente, propriété de l'association diocésaine de Belley-Ars,

Considérant la désaffectation de fait des parcelles cadastrées section AD n°872 et AD n°873 et donc leur classement dans le domaine privé de la Commune, dans la mesure où ces dernières supportent, depuis le début des années 2000, la propriété bâtie de l'association diocésaine (mur d'enceinte et salle polyvalente) et ne sont, par conséquent, plus mises à la disposition du public, ni affectées à un service public,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cession, à titre gratuit, au profit de l'association diocésaine de Belley-Ars, des parcelles communales suivantes :

- La parcelle communale cadastrée section AD n°872, d'une contenance d'environ 5 m², conformément au plan annexé à la délibération,
- La parcelle communale cadastrée section AD n°873, d'une contenance d'environ 2 m², conformément au plan annexé à la délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la convention conclue le 12 décembre 1999 entre la Commune de Miribel et l'association diocésaine de Belley-Ars après approbation du Conseil municipal en date du 22 octobre 1999,
- Approuve la cession, à titre gratuit, au profit de l'association diocésaine de Belley-Ars, des parcelles communales suivantes :
 - o La parcelle communale cadastrée section AD n°872, d'une contenance d'environ 5 m², conformément au plan annexé à la délibération,
 - o La parcelle communale cadastrée section AD n°873, d'une contenance d'environ 2 m², conformément au plan annexé à la délibération.
- Autorise la signature de la vente ainsi que tout document afférent, par voie d'acte en la forme administrative, par le représentant de la Commune désigné à cet effet.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-098 - Convention de mise à disposition et de gestion des aires de jeux à conclure avec Dynacité - Quartier "Le Trêve"

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que Dynacité, Office Public de l'Habitat de l'Ain, est propriétaire d'un tènement immobilier composé notamment de 227 logements collectifs et 126 garages, bâtis sur les parcelles cadastrées section C numéros 1866, 1867, 1868, 2007, 2021, 2023, 2024, 2025, 2027, 2028, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2956, 2964, 2966, 2968, 2970, 2971, 2972, 2978, 2981, 2982, 2984, 2985, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002 et 3003 pour une superficie totale de 50 056 m² et situé à Miribel, « Rue de la Paix » - Quartier « Le Trêve ».

Dans le cadre de la réhabilitation du Quartier du Trêve, entre 2013 et 2016, trois aires de jeux ont été implantées sur une partie de la parcelle cadastrée section C n° 2982, propriété de Dynacité. Ces aires de jeux étant ouvertes au public, la Commune et Dynacité souhaitent encadrer sa gestion par la conclusion d'une convention.

Vu la convention de mise à disposition et de gestion des aires de jeux, annexée à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de sécuriser l'utilisation des structures implantées sur le domaine privé de Dynacité et ouvertes au public,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de mise à disposition et de gestion d'aires de jeux, à conclure avec Dynacité, telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-099 - Convention de gestion et d'entretien de l'éclairage public à conclure avec Dynacité - Quartier "Le Trêve"

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que Dynacité, Office Public de l'Habitat de l'Ain, est propriétaire d'un tènement immobilier composé notamment de 227 logements collectifs et 126 garages, bâtis sur les parcelles cadastrées section C numéros 1866, 1867, 1868, 2007, 2021, 2023, 2024, 2025, 2027, 2028, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2956, 2964, 2966, 2968, 2970, 2971, 2972, 2978, 2981, 2982, 2984, 2985, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002 et 3003 pour une superficie totale de 50 056 m² et situé à Miribel, « Rue de la Paix » - Quartier « Le Trêve ». Une partie du Quartier du Trêve se situe, quant à elle, en domaine public.

Dans ce contexte, 90 candélabres sont implantés sur l'ensemble du quartier dont 45 en domaine communal et 45 en propriété Dynacité. Suite à la réhabilitation du Quartier du Trêve, en 2013 et 2016, la Commune et Dynacité souhaitent conventionner afin d'encadrer la gestion et l'entretien de l'éclairage public, et notamment la répartition des charges correspondantes. En effet, les abonnements et consommations électriques de l'ensemble des candélabres sont gérés par la Commune qui règle l'intégralité de la facture et refacture annuellement 50% du montant à Dynacité.

Vu la convention de gestion et d'entretien de l'éclairage public à conclure avec Dynacité, annexée à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de permettre une gestion uniforme de l'éclairage public situé sur le Quartier du Trêve,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de gestion et d'entretien de l'éclairage public, à conclure avec Dynacité, telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-100 - Convention de servitude entre la Commune et la société ENEDIS pour la réalisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées section AD n°546 et n°555 - rue de la Chanal

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que de nouveaux raccordements électriques sont nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement du centre de rééducation Romans Ferrari.

Dans ce cadre, la société ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux de raccordement nécessitant son intervention en domaine public sur les parcelles communales cadastrées section AD n°546 et AD n°555.

Cette intervention doit être encadrée par une convention consentant à titre gratuit, à ENEDIS, un droit de servitude, sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus, pour la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, conformément au plan.

Vu la convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section AD n°546 et AD n°555 autorisant la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, conformément au plan, annexée à la délibération,

Vu le plan explicatif correspondant, annexé à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de faciliter le bon fonctionnement du centre de rééducation Romans Ferrari en permettant l'implantation, en domaine public, des infrastructures nécessaires à la distribution électrique du site,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve convention de servitudes, sur les parcelles communales cadastrées section AD n°546 et n°555 autorisant la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, conformément au plan, telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document afférent, notamment l'acte authentique correspondant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-101 - Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société Orange, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant - rue de la Chapelle

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée le chantier de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication initié par la Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), visant à améliorer l'esthétique

environnementale du territoire communal.

Elle indique que, dans ce cadre, la société Orange a été sollicitée afin de réaliser des travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques lui appartenant et situés rue de la Chapelle aux Echets.

La réalisation de ces travaux est encadrée par une convention à conclure entre la société Orange et la Commune de Miribel, fixant leurs modalités de réalisation, notamment en ce qui concerne le volet financier. En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil, le coût des dépenses des études d'avant-projet ainsi que le coût des études et travaux de câblage sont à la charge de la Commune de Miribel pour un montant prévisionnel de 1536,54 €. Il est précisé qu'Orange participe aux frais à hauteur de 593,91 €.

Vu la convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société Orange, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant, situés rue de la Chapelle, annexée à la délibération,

Considérant la démarche de la Commune visant à améliorer l'esthétique environnementale sur son territoire,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention à conclure entre la Commune et la société Orange pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés rue de la Chapelle à Miribel telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

FINANCES

DL-20251127-102 - Protocole transactionnel à conclure avec la Société Française de Restauration et Services (SFRS) dans le cadre des marchés de restauration scolaire et petite enfance

I. Contexte

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des finances et de la prospective rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à la Société Française de Restauration et Services (SFRS), pour une durée de quatre ans, deux marchés publics relatifs à la fourniture de repas en liaison froide en août 2021 afin de satisfaire les besoins de la restauration scolaire (lot 1) et de l'Espace Petite Enfance (lot 2).

En cours d'exécution des marchés, la SFRS, comme l'ensemble des acteurs de la restauration collective, a été confrontée à d'importantes difficultés économiques résultant de la hausse significative des prix des matières premières et de la situation géopolitique découlant du conflit russo-ukrainien engagé en février 2022.

Ces difficultés économiques, extérieures aux parties et imprévisibles, qui ont bouleversé temporairement l'équilibre des marchés conclus avec la SFRS, relèvent de la théorie de l'imprévision codifiée à l'article L. 6, 3° du Code de la commande publique.

II. Mise en œuvre du protocole transactionnel

La mise en œuvre du présent protocole fait suite à l'échec des négociations entre le prestataire et la Commune.

Ces dernières ont, en effet, débutées en janvier 2023 par la sollicitation de la Commune en vue d'une augmentation de 14,3% des prix unitaires avec effet rétroactif au 1^{er} septembre

2022. Après une réunion en présence des parties, la SFRS s'était engagée à revenir vers la Commune pour lui fournir des informations complémentaires.

Ce n'est que le 28 juin 2023 qu'elle a informé la Commune qu'elle reviendrait vers elle en septembre pour lui fournir lesdites informations. Le 3 novembre 2023, la réunion s'est finalement tenue. Lors de ce rendez-vous, plusieurs pistes ont été évoquées pour compenser l'éventuel préjudice subi par la société, qui reste à justifier. À la suite de ce rendez-vous la SFRS n'est jamais revenue vers la ville.

Il a fallu attendre le 8 juillet 2024 et le 23 septembre 2024 pour que la ville reçoive, de la part de la société Sodexo, une réclamation sur une demande d'indemnisation au titre de l'imprévision, qui n'était pas acceptable.

Après échec d'un règlement amiable, la société SFRS a introduit une requête introductive aux fins de tentative de règlement amiable auprès du CCIRA de LYON visant à compenser les charges extracontractuelles qu'elle a subies et qui sont la conséquence de la situation évoquée précédemment.

Par avis n° 25-02 le CCIRA de Lyon a indiqué être d'avis « Que, compte tenu des éléments versés au dossier et exposés en séance, il y a lieu de considérer que la commune de Miribel pourrait, dans le cadre d'un règlement amiable du litige qui l'oppose à la SFRS, lui accorder une indemnité d'imprévision d'une somme de 44 527,50 euros HT pour le lot n°1 de l'accord-cadre et d'une somme de 6 187,50 euros HT pour le lot n°2 de cet accord », soit une prise en charge de 75% de l'indemnité demandée.

La Commune bien que regrettant vivement que l'avis de Madame la Rapporteur n'ait pas été suivi, considérant que la preuve du bouleversement de l'équilibre du contrat et la part des charges supportées par la société n'est pas suffisamment apportée, se doit toutefois, de trouver une solution amiable à ce différend, afin de ne pas entraîner une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif, qui s'avérerait longue et coûteuse.

III. Contenu du protocole transactionnel

La Commune a proposé d'arrêter le montant de l'indemnité d'imprévision à 50 % des déficits d'exploitation calculés sur le marché pour les années 2021-2022 et 2022-2023, soit 31 317,68 € pour le lot n°1 et 4 351,88 € pour le lot n°2, soit un total de 35 669,56 €.

Etant entendu qu'elle souhaite clôturer ce contentieux sur l'exercice comptable 2025.

Ainsi, ce protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend et, par anticipation, à toutes les actions contentieuses et/ou contestations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées et relatives au différend, par l'indemnisation de 35 669,56 € en reconnaissance du préjudice subi par la SFRS.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code civil,

Vu l'avis n° 25-02 le CCIRA de Lyon,

Considérant la volonté des parties de résoudre le litige à l'amiable,

Considérant que les parties ont alors engagées des négociations pour parvenir à un accord amiable et éviter tout recours en plein contentieux,

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève qu'il découle de l'article 4 les informations suivantes : « Etant entendu que le présent Protocole constitue un contrat administratif et

présente le caractère d'un document administratif communicable (Conseil d'État, 18/03/2019, 403465, Publié au recueil Lebon), les Parties s'engagent à ne pas en divulguer, sans sollicitation en ce sens, sous quelque manière et sous quelque forme que ce soit, le contenu à un tiers. » Ainsi, les informations ne sont pas censées être communiquées, or elles le sont.

Ensuite, il relève une erreur de juridiction dans la mesure où il est précisé article 7 que : « Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg. ». Or, la domiciliation des deux parties est la suivante : Guyancourt (78) et Miribel (01).

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, répond qu'il est important de retenir que la Commune a tout mis en œuvre afin de limiter le montant de l'indemnité à verser à la SFRS.

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, précise qu'il n'est pas rare, dans ce type de dossier, que la juridiction choisie soit une juridiction neutre, évitant ainsi le choix d'une juridiction trop petite qui pourrait être tentée de prendre une décision de complaisance.

Il est à souligner que l'article 4 dispose, par la suite, que : « à l'exception toutefois : [...]

- Des instances de contrôle internes et externes de la VILLE DE MIRIBEL et notamment de son Conseil municipal ».

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite connaître le montant de l'augmentation du marché.

Elodie ROSTAING répond que les marchés n'ont pas subi d'augmentation. Depuis septembre, deux nouveaux marchés ont été conclus avec le groupe SHCB, en lien avec la fin des marchés de la SFRS et dans le cadre de la relance de la commande publique en matière de restauration scolaire et petite enfance.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle la situation similaire de Lilo, il y a quelques années. La CCMP n'avait également pas eu d'autre choix que de payer l'indemnité d'imprévision correspondante.

Avec 24 voix pour et une abstention (Nathalie DESCOURS), l'Assemblée :

- Approuve la mise en œuvre du protocole transactionnel à conclure avec la Société Française de Restauration et Services, selon les dispositions présentées, pour un montant total de 35 669,56 €,
- Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document afférent,
- Inscrit la dépense au budget communal 2025.

FINANCES

DL-20251127-103 - Protocole transactionnel avec la société Veolia dans le cadre de l'indemnisation d'un dommage subi par la Commune

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que le 19 septembre 2025, un potelet situé sur la place Henri Grobon, à Miribel, a été endommagé par un véhicule. Après visionnage des images issues de la vidéoprotection, il s'avère qu'un camion de ramassage des déchets appartenant à la société Véolia est responsable de ce sinistre. La société a reconnu sa responsabilité dans ce désordre dont le montant des réparations s'élève à 600 € TTC.

Il explique que, dans un contexte national assurantiel tendu, la Commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation de l'utilisation de son contrat d'assurance. De ce fait, au

regard du faible montant, la Commune souhaite régler ce différend par voie de procédure amiable, à travers la conclusion d'un protocole transactionnel, et ainsi éviter toute procédure judiciaire. Ce procédé vise d'une part, à limiter la sinistralité de la Commune, et d'autre part, à obtenir l'indemnisation dans des délais brefs.

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société Veolia, annexé à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de limiter sa sinistralité tout en facilitant l'indemnisation du dommage subi,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le protocole transactionnel à conclure avec la société Veolia, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document afférent.

FINANCES

DL-20251127-104 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, informe l'Assemblée que le comptable public de la collectivité a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal afin de les admettre en non-valeur, conformément à l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. En l'occurrence, il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Un seul produit à admettre en non-valeur est présenté à cette séance, sur demande expresse du service de gestion comptable de Montluel. Il s'agit d'une créance éteinte : une dette de restauration scolaire d'une valeur de 120,45 €. La personne redevable a vu sa dette effacée dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du comptable public de procéder à l'apurement comptable,

A l'unanimité, l'Assemblée admet en non-valeur la créance communale pour un montant de 120,45 € correspondant à la liste n° 7554861331 (1 redevable) présentée par le comptable public.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

DL-20251127-105 - Révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il rappelle les délibérations du Conseil municipal n°DL-20220929-006 en date du 29 septembre 2022, n°DL-20221215-004 en date du 15 décembre 2022, n°DL-20230330-011 en date du 30 mars 2023, n°DL-20240328-005 en date du 28 mars 2024 et n°DL-20250327-013 en date du 27 mars 2025, par lesquelles quatre autorisations de programme ont été créées et ajustées.

S'agissant plus particulièrement de l'AP n°2022-01 « Aménagement du site de la Madone », il indique que le montant de l'autorisation de programme est à réévaluer pour pouvoir mettre en œuvre les choix techniques détaillés dans l'avant-projet définitif, et intégrer les conditions économiques du marché peu favorables. Le montant total de l'AP n°2022-01 fixé à 5 420 000 € est donc réévalué à 5 650 000 €. Parallèlement, la durée de l'autorisation est étendue à 2028, et les crédits de paiement révisés comme suit :

| AP n° 2022-01 OP 218 Aménagement du site de la Madone | Répartition des crédits de paiement | Proposition d'ajustement |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| Montant autorisé (TTC) : | 5 420 000 € | 5 650 000 € |
| CP 2023 | 9 126 € | 9 126 € |
| CP 2024 | 251 086 € | 251 086 € |
| CP 2025 | 1 100 000 € | 1 100 000 € |
| CP 2026 | 2 690 000 € | 2 000 000 € |
| CP 2027 | 1 369 788 € | 2 000 000 € |
| CP 2028 | / | 289 788 € |

S'agissant de l'AP n°2022-02 « Aménagement du cœur de ville », la durée de l'autorisation est prolongée jusqu'en 2026 afin d'assurer sa réalisation complète. Le montant de l'autorisation reste fixé à 3 500 000 € sans modification, et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de l'AP n°2022-03 « Requalification de l'Hôtel de ville », aucune modification n'est opérée. Le montant de l'autorisation reste fixé à 2 377 422 € et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de l'AP n°2025-01 « Contrat de performance énergétique », la durée de l'autorisation est prolongée à 2026 afin d'assurer sa réalisation complète. Le montant de l'autorisation reste fixé à 300 000 € sans modification, et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, relève une discordance dans les intitulés de l'autorisation de programme (AP) n°2022-02.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaiterait connaître le taux de subventions obtenues pour les différentes opérations d'investissement.

Jean-Marc BODET répond que le projet Madone est subventionné à hauteur de 47%. La Commune n'a aujourd'hui pas atteint l'objectif fixé de 70% de financement extérieur. Toutefois, il rappelle que l'opération est en cours de réalisation et que les services continuent de chercher activement des fonds supplémentaires.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, complète s'agissant des autres projets

menés par la municipalité : la rénovation de l'Hôtel de ville a été autofinancée par la Commune à hauteur de 35 %, soit 65 % de subventionnement ; l'aménagement du Cœur de ville a été subventionné à hauteur de 66%.

Jean-Marc BODET rappelle le travail d'envergure mené par les services afin de limiter autant que possible l'impact budgétaire des projets communaux. Ces recherches de financements extérieurs ont permis la réalisation de travaux d'investissement ambitieux, à hauteur de 27 millions d'euros, sur l'ensemble du mandat.

Jean-Pierre GAITET, Maire, souligne également le travail rigoureux et d'une grande qualité, fourni par les services. Il informe l'Assemblée de la réouverture de l'Hôtel de ville, courant décembre 2025.

Pierre LAIGLE, conseiller municipal, rappelle que les subventions résultent des impôts. Il remet en question la hauteur des investissements réalisés sur ce mandat.

Jean-Pierre GAITET souligne que lorsque l'équipe municipale a débuté son mandat, qu'aucun aménagement n'avait été réalisé depuis de nombreuses années. L'Hôtel de ville est un cas très représentatif. Les travaux vont permettre de regrouper les services améliorant leur efficacité au quotidien tout en libérant un bâtiment communal. La rénovation énergétique du bâtiment va, quant à elle, permettre de réduire considérablement la facture d'énergie. Certes, ces investissements peuvent paraître onéreux, pourtant la Commune va rapidement bénéficier d'un réel retour sur investissement. Enfin, la Commune emploie de nombreux artisans locaux (Département et Région), à travers ses projets.

Pierre LAIGLE précise être favorable au projet de rénovation de l'Hôtel de ville. Toutefois, il regrette certains projets portés par la municipalité.

Jean-Pierre GAITET rappelle que le projet Madone avait déjà été initié par l'ancienne équipe, tant il s'avère nécessaire au regard de son urgence. Le projet Cœur de ville, quant à lui, est déjà apprécié par de nombreuses familles qui occupent l'espace sécurisé avec leurs enfants, notamment les week-ends. Les derniers arbres seront bientôt plantés afin de végétaliser au maximum cet espace. Il faudra attendre quelques années, le temps que les arbres poussent, pour bénéficier d'un résultat optimal.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, approuve les travaux de sécurisation du site de la Madone. Toutefois, elle remet en cause le volet aménagement des abords. En effet, elle doute de la pertinence d'implanter des tobogans et de réaliser des jardins sur ces emplacements. Par ailleurs, la municipalité souhaite développer l'attrait touristique du site mais l'accès et le stationnement ne semblent pas étudiés en conséquence.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que lors de la dernière commission Aménagement Urbain et Cadre de Vie, la question du montant des travaux avait été évoquée et des arbitrages devaient être réalisés. Est-ce le cas ?

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique que l'augmentation du montant du projet est lié au coût d'études complémentaires à réaliser sur demande de différents organismes (Etat, DRAC, ENEDIS) en raison de certaines contraintes techniques. Le choix de la municipalité a été de respecter le budget initial. En ce sens, des pistes d'optimisation des postes de dépenses ont été étudiées. A ce titre, l'épaisseur du béton a été revue à la baisse sans porter atteinte à la qualité du projet. La question du dimensionnement des aires de jeux est en cours de traitement. Les prestataires doivent formuler de nouvelles propositions en cohérence avec le budget fixé.

Laurent TRONCHE apprécie ce retour.

Hervé GINET, conseiller municipal délégué aux Bâtiments et à la Transition Ecologique, souhaiterait que le montant de 5 650 000 € soit définitivement acté.

Jean-Pierre GAITET rappelle que le projet d'implantation d'un ascenseur devrait permettre l'accès au site pour les personnes âgées ou en situation de handicap et camoufler les gaines existantes.

Anne-Christine DUBOST précise qu'il s'agit d'un projet au long cours et qu'à ce titre, de nouvelles difficultés ou imprévus pourraient intervenir. L'objectif principal de la municipalité est de tenir le budget fixé.

Jean-Marc BODET indique à l'Assemblée que, jusqu'à présent, le budget de chaque projet a été respecté.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite savoir si l'épaisseur de la dalle sera suffisante pour supporter la scène lors du festival Swing sous les étoiles.

Jean-Pierre GAITET indique que l'association a suspendu sa programmation pour l'année 2026. Par ailleurs, le site de la salle polyvalente du Mas Rillier semble convenir davantage à l'association pour l'organisation de son festival.

Anne-Christine DUBOST explique que l'association a des problématiques internes à gérer, avec notamment le départ de deux membres particulièrement impliqués. S'agissant de la dalle, elle conviendrait tout à fait aux besoins de l'association, le cas échéant.

Avec 18 voix pour, 5 voix contre (Alain ROUX, Guylène MATILE, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Pierre LAIGLE) et 2 abstentions (Laurent TRONCHE et Nathalie DESCOURS), l'Assemblée :

- Accepte de réviser le montant global d'autorisation de programme (AP) n°2022-01 « Aménagement du site de la Madone » pour le fixer à 5 650 000 € et accepte de prolonger l'autorisation jusqu'en 2028,
- Accepte de prolonger jusqu'en 2026 les autorisations de programme (AP) n°2022-02 « Aménagement du cœur de ville » et n°2025-01 « Contrat de performance énergétique ».

Il est précisé que le budget communal 2025 ne nécessite aucun rééquilibrage.

FINANCES

DL-20251127-106 - Décision Modificative n° 2 - Budget communal

Dans le cadre du suivi rigoureux du budget communal adopté par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 (DL-20250327-014), et conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, expose la nécessité de procéder à un nouvel ajustement au budget 2025.

Ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'équilibre général des sections, visent à adapter les prévisions aux réalités constatées en cours d'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

❖ En fonctionnement, recettes :

Des avoirs sur consommations d'énergie gaz et électricité ont été enregistrés pour 41 000 €, un montant plus élevé que prévu, à l'article 75888.

❖ En fonctionnement, dépenses :

La programmation des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom rue de la Chapelle aux Echets, rue de la Tuillière et rue du Général Degoutte nécessite d'inscrire à l'article 65561 une participation communale à verser au SIEA et à ORANGE, estimée au total, à 41 000 €.

L'équilibre initial de la section est maintenu.

❖ En investissement, dépenses :

La programmation des travaux d'enfouissement du réseau électrique rue de la Chapelle aux Echets nécessite d'inscrire une participation communale à verser au SIEA, estimée à 40 000 €, à l'article 2041582. Cette somme est prise sur l'article 2128, excédentaire.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-après, et sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------------------------------------------------|----------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap. | Comptes | DM2 | Chap. | Comptes | DM2 |
| 65 | 65561 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales | 41 000 € | 75 | 75888 – Autres produits divers de gestion courante | 41 000 € |
| | Diminution de crédits : | 0 € | | Diminution de crédits : | 0 € |
| | Augmentation de crédits : | 41 000 € | | Augmentation de crédits : | 41 000 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-------------------------------------------|-----------|----------|---------------------------|-----|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap. | Comptes | DM2 | Chap. | Comptes | DM2 |
| 20 | 2128 – Autres agencements et aménagements | -40 000 € | | | |
| 204 | 2041582 – Subventions d'équipement SIEA | 40 000 € | | | |
| | Diminution de crédits : | -40 000 € | | Diminution de crédits : | 0 € |
| | Augmentation de crédits : | 40 000 € | | Augmentation de crédits : | 0 € |

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative n°2 à appliquer au budget communal.

FINANCES

DL-20251127-107 - Ouverture de crédits en investissement au 1^{er} janvier 2026

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif en février 2026, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, a prévu certaines dispositions.

Ainsi, en l'absence d'adoption du budget avant la date imposée du 15 avril ou du 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante. Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2026 pour couvrir les engagements pris

Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel

incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2026 les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessous.
- De voter, à cet effet, l'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2026 sur les chapitres et opérations (y compris celles gérées en AP) concernés, au titre du budget 2026, en rappelant que dans le cadre d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation, doit être effectué au niveau du chapitre ; de même pour chaque opération d'équipement, le calcul doit être effectué au niveau de l'opération :

| Chapitres / opérations hors AP/CP (détail articles comptables, à titre indicatif) | Crédits votés au budget N-1 (BP+DM) hors reports | Ouverture de crédits 2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles | 159 000 € | 39 000 € |
| 202 Frais liés aux documents d'urbanisme | | 4 000 € |
| 2031 Frais d'études | | 30 000 € |
| 2051 Concessions et droits similaires (licences) | | 5 000 € |
| Chap. 204 – Subventions d'équipement versées | 898 960 € | 224 000 € |
| 2041512 Groupement de rattachement | | 200 000 € |
| 2041582 Autres groupements | | 24 000 € |
| Chap. 21 - Immobilisations corporelles | 2 041 700 € | 413 000 € |
| 2111 Terrains nus | | 12 000 € |
| 2116 Cimetière | | 12 000 € |
| 2128 Autres agenc ^{ts} et aménag ^{ts} . de terrains | | 12 000 € |
| 21311 Constructions bâtiments administratifs | | 12 000 € |
| 21312 Constructions bâtiments scolaires | | 12 000 € |
| 21313 Constructions bâtiments sociaux | | 12 000 € |
| 21314 Constructions bâtiments culturels, sportifs | | 12 000 € |
| 21318 Constructions autres bâtiments publics | | 12 000 € |
| 21328 Constructions autres bâtiments privés | | 12 000 € |
| 21351 Installations générales, bâtiments publics | | 12 000 € |
| 21352 Installations générales, bâtiments privés | | 12 000 € |
| 2138 Autres constructions | | 12 000 € |
| 2151 Réseaux de voirie | | 100 000 € |
| 2152 Installations de voirie | | 12 000 € |
| 21533 Réseaux câblés | | 12 000 € |
| 21534 Réseaux d'électrification | | 12 000 € |
| 21538 Autres réseaux | | 12 000 € |
| 215731 Matériel roulant | | 25 000 € |
| 215738 Autre matériel et outillage de voirie | | 6 000 € |
| 21568 Matériel d'incendie et de défense civile | | 6 000 € |
| 21578 Autre matériel technique | | 6 000 € |
| 21831 Matériel informatique scolaire | | 12 000 € |
| 21838 Autre matériel informatique | | 12 000 € |
| 21841 Matériel de bureau et mobiliers scolaires | | 12 000 € |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers | | 12 000 € |
| 2158 Autres install., matériel et outillage techn. | | 6 000 € |
| 2185 Matériel de téléphonie | | 12 000 € |
| 2188 Autres immobilisations corporelles | | 12 000 € |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|
| Chap. 23 - Immobilisations en cours | 98 000 € | 24 000 € |
| 2315 Install., matériel et outillage techniques | | 4 000 € |
| 238 Avances sur commandes d'immobilisations | | 20 000 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATION | | 700 000 € |
| Opération n°--- | | 0 € |
| TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 700 000 € |

| Opérations gérées en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement | Crédits de paiement votés au budget N-1 (BP+DM) | Limites autorisées de crédits de paiement (1/3) |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| AP n°2022-01 « Site Madone et Carillon » | 1 100 000 € | 366 666 € |
| AP n°2022-02 « Cœur de ville » | 2 655 778 € | 885 259 € |
| AP n°2022-03 « Hôtel de ville » | 1 300 000 € | 433 333 € |
| AP n°2025-01 « Contrat de Performance Energétique » | 300 000 € | 100 000 € |
| TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT GEREES EN AP/CP | | 1 785 258 € |

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Autorise le Maire, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus, par chapitre et opération,
- Approuve la proposition d'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2026 sur les chapitres et opérations (y compris celles gérées en AP) concernés, au titre du budget 2026,
- S'engage à reprendre au budget 2026 lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre des chapitres et opérations, et les seuls crédits nécessaires à la couverture des engagements pris au titre des autorisations de programme.

INTERCOMMUNALITÉ

DL-20251127-108 - Révision libre de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) suite au transfert de la compétence spectacle vivant au profit de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP). Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce jour, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) à la Commune de Miribel est de 2 652 987 €.

Il rappelle que la compétence « spectacle vivant » a été transférée, en 2024, par la Commune de Miribel à la CCMP. Ce transfert de compétence a été approuvé par délibérations concordantes du Conseil communautaire n° D-20231219-122 en date du 19 décembre 2023 et du Conseil municipal n°DL-20240215-011 en date du 15 février 2024. Les statuts modifiés de la CCMP ont été actés par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2024. Ce transfert doit

donner lieu à une réévaluation de l'ACTP versée.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges à Transférer (CLECT) s'est réunie en septembre et en novembre 2024. Toutefois, le rapport de la CLECT ayant été remis au-delà du délai fixé à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame la Préfète de l'Ain a fixé le montant annuel des charges à transférer, par arrêté en date du 24 juillet 2025, sur la base des travaux de la CLECT. Ainsi, le montant annuel des charges à transférer s'agissant de la compétence « spectacle vivant » est de 164 000 €.

La notification de l'arrêté préfectoral permet dorénavant d'engager la révision dite « libre » de l'ACTP de la Commune. Cette révision doit être actée par délibérations concordantes de la CCMP et du Conseil municipal.

Vu le paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et notamment l'e paragraphe V- 1 bis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2024 transférant à la CCMP la compétence spectacle vivant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2025 arrêtant le montant annuel de la charge du transfert de la compétence « spectacle vivant » effectué en 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20250923-081 engageant la révision libre des Attributions de Compensation suite, notamment, au transfert de la compétence spectacle vivant en 2024 et approuvant le montant révisé des AC à verser en 2025,

Considérant le montant du rappel de charges à transférer fixé comme suit : 328 000 € soit 164 000 € au titre de l'année 2024 et 164 000 € au titre de l'année 2025,

Considérant le montant révisé de l'ACTP versée par la CCMP à la Commune fixé à 2 324 987 € pour l'année 2025 et correspondant à la soustraction du rappel des charges des deux années au montant jusqu'alors versé (2 652 987 € - 328 000 €),

Considérant le montant révisé de l'ACTP versée par la CCMP à la Commune fixé à 2 488 987 € à compter de l'année 2026 et correspondant à la soustraction du montant annuel des charges transférées au montant jusqu'alors versé (2 652 987 € - 164 000 €),

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite savoir si les travaux relatifs à la rénovation du toit du bâtiment communal Allegro, pourraient être pris en charge par la CCMP.

Guy MONNIN répond que les investissements touchant à la structure du bâtiment sont à la charge de la Commune. La CCMP prend en charge l'ensemble des investissements relevant des équipements en lien avec le spectacle vivant.

Nathalie DESCOURS comprend donc que les investissements de la CCMP concerneront principalement la salle Jean-Louis Barrault.

Guy MONNIN répond, qu'en effet, il s'agit des investissements concernant la scène, les fauteuils, les rideaux, les installations de son et lumière.

Laurent TRONCHE s'interroge sur la possibilité d'achat de gradins télescopiques pour la salle Sidney Bechet, à la charge de la CCMP.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, confirme que cette réflexion pourrait être envisagée, dès lors que cela concourt à la réalisation de spectacle.

Laurent TRONCHE indique que le gardien de l'Allegro part prochainement à la retraite. Il souhaiterait connaître le devenir du logement mis à disposition dans le cadre de ses fonctions. Lors du précédent mandat, la transformation du logement avait été mise à l'étude.

Elodie ROSTAING confirme que le logement sera prochainement restitué par son occupant. Une étude globale du devenir du bâtiment est nécessaire et devra être portée par un cabinet extérieur afin d'étudier les différents aspects, à savoir :

- La structure du bâtiment qui présente des défauts depuis sa livraison,
- L'organisation des espaces,
- L'impact des travaux sur l'usage des locaux notamment pour le Théâtre Allégro (TALL).

Par ailleurs, l'aménagement bâtementaire devra s'intégrer dans le projet de l'OAP sectorielle (orientation d'aménagement et de programmation).

Laurent TRONCHE estime que la révision de l'ACTP confirme le fait que, comme il l'avait indiqué en 2021, le TALL réalisait jusqu'alors une mission de service public pour le compte de la Commune. Selon lui, cela n'était pas le cas et aucun transfert de charge n'aura du être réalisé.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, rappelle qu'en matière culturelle, la Commune occupe une place centrale sur le territoire intercommunal. Il lui semble important de maintenir cette position, voire de la développer, pour faire de Miribel un centre culturel intercommunal, notamment à travers la programmation du Théâtre Allegro.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle que la CCMP a alloué un budget de 18 millions d'euros au cinéma communautaire. Il regrette le manque d'ambition des projets menés dans le cadre de la culture.

Avec 24 voix pour et une voix contre (Laurent TRONCHE), l'Assemblée :

- Prend acte de la révision libre des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle engagée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau suite au transfert de la compétence spectacle vivant en 2024,
- Approuve la révision du montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle versé par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à la Commune, en 2025, fixée à 2 324 987 €,
- Approuve le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle versé par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau à la Commune, fixé à 2 488 987 €, à partir de l'année 2026.

FINANCES

DL-20251127-109 - Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que différents besoins de sécurisation de voiries ont été identifiés sur l'ensemble du territoire. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de sécurisation et de solliciter les aides financières correspondantes.

A ce titre, la Commune a engagé des démarches afin de sécuriser la voirie de la montée de la Grande Perrière. En effet, suite aux fortes précipitations tombées sur la Commune le 08 octobre 2024, la montée de la Grande Perrière a dû être fermée afin de garantir la sécurité des usagers de la voie. Une étude de sol a été rendue nécessaire afin de dimensionner correctement la réalisation des travaux de soutènement qui s'avère indispensables pour prévenir tout risque d'effondrement ou de glissement de terrain susceptible de compromettre la sécurité de l'infrastructure routière. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter le

versement d'une aide financière auprès de la CCMP au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales ».

Un projet de cheminement piéton sécurisé est également en cours de réalisation au niveau de l'allée des Platanes. Il consiste en la création d'un cheminement piéton entre l'arrêt de bus et l'accotement Est afin de permettre la connexion à la première impasse suivante comportant une allée piétonne sécurisée.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20220621-051 en date du 21 juin 2022 actant la création d'un fonds de concours d'un montant global de 2 millions d'euros pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale en lien avec la restitution de cette compétence aux Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20230228-024 en date du 28 février 2023 élargissant ce fonds de concours à tout type de travaux d'aménagement sur voirie communale et permettant à la Commune de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) ce fonds à hauteur d'un montant de 785 469 € sur la période 2023-2026.

Considérant l'enveloppe d'un montant de 785 469 € accordée à la Commune dans le cadre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » ainsi que le solde restant à percevoir,

Considérant que l'accord sera formalisé par délibération du Conseil communautaire,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation de la voirie de la montée de la Grande Perrière, d'un montant de 155 865 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation piétonne au niveau de l'allée des Platanes, d'un montant de 3 112,75 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les plans de financement établis comme suit et de solliciter de la part de la CCMP, les fonds de concours correspondants :

Montée de la Grande Perrière

| SOURCES | MONTANT HT | TAUX |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales | 77 932,50 € | 50 % |
| Fonds propres - Autofinancement | 77 932,50 € | 50 % |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | 155 865 € | 100 % |

Allée des platanes

| SOURCES | MONTANT HT | TAUX |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales | 1 556,37 € | 50 % |
| Fonds propres - Autofinancement | 1 556,38 € | 50 % |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | 3 112,75 € | 100 % |

Jean-Pierre GAITET annonce à l'Assemblée que les travaux au niveau de la montée de la Grande Perrière devraient débuter au début de l'année 2026.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement des aides financières suivantes :
 - o Un montant de 77 932,50 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie de la montée de la Grande Perrière,
 - o Un montant de 1 556,37 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation piétonne au niveau de l'allée des Platanes,
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales », et à inscrire les crédits au budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES

DL-20251127-110 - Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « transition écologique » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans le cadre du projet de requalification et de valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, inscrits au titre des Monuments Historiques

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que le site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, est inscrit au titre des Monuments Historiques, de même que chacun des deux édifices du fait de leur intérêt historique, technique et artistique.

Il rappelle que la collectivité est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et des ouvrages dont le projet architectural vise à préserver le patrimoine bâti et non bâti, le mettre en valeur, en faciliter sa découverte et son accès, en faire un lieu attractif, culturel, affirmer l'identité du territoire de la Côtière, tout en s'inscrivant dans un projet de territoire en cohérence avec les autres pôles touristiques de proximité départementaux et régionaux.

Il précise que les travaux préparatoires aux abords des monuments sont désormais terminés et qu'ils vont laisser place à la requalification globale du site pour une durée minimum de deux ans.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20240709-062 en date du 9 juillet 2024 décidant la création d'un fonds de concours « transition écologique » d'un montant global de 4 millions d'euros dont 1 657 582 € au profit de la Commune de Miribel et approuvant son règlement,

Considérant que le droit de tirage restant au titre de ce fonds de concours s'élève à 755 754,50 € et qu'il devra être sollicité au plus tard le 31 décembre 2025, conformément au règlement dudit fonds, sous peine d'être perdu,

Considérant la volonté de la Commune de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,

Considérant que l'accord de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) sera formalisé par délibération du Conseil communautaire,

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès de la CCMP le versement d'une aide financière d'un montant de 755 754,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de la requalification et de la valorisation du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| SOURCES | MONTANT HT | TAUX |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|--------------|
| DRAC | 486 944,30 € | 10,47 % |
| Région – patrimoine protégé « Monument historique » | 48 694,44 € | 1,05 % |
| Région – Contrat Région ville | 120 000 € | 2,58 % |
| Département – équipement structurant | 150 000 € | 3,23 % |
| Département – patrimoine bâti MH | 50 000 € | 1,08 % |
| CCMP – Fonds de concours Madone | 1 000 000 € | 21,51 % |
| CCMP – Fonds de concours Transition écologique | 755 754,50 € | 16,25 % |
| Fonds propres - autofinancement | 2 038 583,49 € | 43,84 % |
| Total Travaux | 4 649 976,73 € | 100 % |

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « transition écologique » d'un montant de 755 754,50 €,
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et à inscrire les crédits au budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20251127-111 - Contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Miribel dispose, sur son territoire, d'un site regroupant la statue monumentale de la Vierge du Mas Rillier (1941) et le Carillon (1947), surplombant la ville, inscrits au titre des Monuments Historiques. Ces édifices ont un intérêt historique, technique et artistique majeur.

A ce titre, la collectivité est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et de ses ouvrages. Ce projet architectural vise à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, en faciliter sa découverte et son accès, et en faire un lieu culturel attractif afin d'affirmer l'identité du territoire de la Côtère.

Dans ce cadre, la Commune s'attache à développer une démarche de valorisation patrimoniale, historique, culturelle ou de communication institutionnelle, notamment par la collecte de tout support permettant la mise en valeur du site et de ses ouvrages. Cette collecte est encadrée par la conclusion d'un contrat portant cession de droits patrimoniaux afin de cadrer la remise de supports. Ce contrat définit les conditions de cette cession ainsi que les modalités d'exploitation des droits cédés.

Vu le contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel annexé à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune d'œuvrer, autant que possible, à la mise en lumière de son patrimoine,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le contrat portant cession de droits patrimoniaux dans le cadre de la valorisation du site et des ouvrages de la Madone et du Carillon de Miribel, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent.

AFFAIRES SOCIALES

DL-20251127-112 - Attribution d'une subvention au profit de l'association CeSAM dans le cadre du Contrat Territorial de Cohésion Sociale (CTCS)

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, explique que l'association CeSAM pilote chaque année l'action « Jeunesse en transition » avec la collaboration des 3 centres sociaux de la Côtière.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accompagner les jeunes du territoire de la CCMP à travailler ensemble et coopérer autour de la réalisation de projets,
- Renforcer les liens entre les jeunes du territoire intercommunal,
- Favoriser leur autonomie à travers la mise en œuvre d'expériences collectives.

Dans ce cadre, un séjour itinérant à la montagne, a été organisé, du 28 juillet au 1^{er} août 2025, dans le massif de la Chartreuse. 14 jeunes âgés de 12 à 15 ans ont participé à ce séjour visant à favoriser le vivre ensemble, la découverte de la nature et le développement de l'autonomie par la vie en camping. Par ailleurs, des temps inter-centres avec ateliers thématiques ainsi que des chantiers jeunes ont été mis en place tout au long de l'année 2025. En 2025, près de 80 jeunes ont participé aux différentes actions du projet « Jeunesse en transition ». Ces expériences ont permis aux jeunes de renforcer leur cohésion, leur confiance en soi et l'envie de s'engager sur leur territoire.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche partenariale en soutenant l'action de l'association CeSAM dans le cadre de l'action « Jeunesse en transition »,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association CeSAM, dans le cadre de l'action « Jeunesse en transition » menée sur l'année 2025.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

AFFAIRES SOCIALES

DL-20251127-113 - Attribution d'une subvention au profit de l'association Woodstower dans le cadre du Contrat Territorial de Cohésion Sociale (CTCS)

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, indique à l'Assemblée que le Woodstour est un projet gratuit co-construit par l'association Woodstower, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et l'association CeSAM.

Ce projet itinérant et pluridisciplinaire d'initiation artistique vise, notamment à travers des ateliers pratiques artistiques, à :

- Favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés et/ou empêchés,
- Développer l'éducation culturelle et artistique du public,
- Soutenir les artistes émergents.
- Créer du lien entre les habitants, les communes et les associations locales en vue de proposer des événements familiaux et conviviaux coconstruits sur chaque site.

Ainsi, des événements festifs, artistiques et conviviaux ont été organisés sur Miribel :

- Du 24 mai au 25 juin 2025 : des ateliers radio ont été animés par l'association les Enfants du Rhône au sein de l'espace jeune de l'association CeSAM situé dans le quartier des prés-célestin.
- Le mercredi 15 octobre 2025 : la journée Woodstour s'est déroulée en deux temps et sur deux lieux :
 - o De 14h à 17h30 - Place de la République : un atelier participatif autour d'instruments à vent et de percussions, réalisées à partir de matériels de récupération (tuyaux, bacs, etc.), était proposé. Ensuite, le spectacle Plastic Boum Boum s'est tenu devant un public d'une cinquantaine de personnes.
 - o A partir de 16h – Quartier du Trêve : un grand nombre d'ateliers participatifs ont été proposés en collaboration avec les partenaires de l'association Woodstower. La soirée s'est poursuivie dans une ambiance festive et musicale autour d'un barbecue.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche partenariale en soutenant le projet Woodstour 2025,

Lydie DI RIENZO précise qu'il s'agit certainement de la dernière action de l'association à être subventionnée par la Commune. En effet, l'association est en cessation de paiement.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Woodstower, dans le cadre du projet Woodstour 2025.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-114 - Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture et de l'Environnement, rappelle à l'Assemblée que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire communal. A ce titre, la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est propose aux Communes d'établir un partenariat en vue de la capture, de l'enlèvement et de la prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation, ou décédés, sur leur territoire.

Ce partenariat est encadré par la conclusion d'une convention biannuelle (2026-2027) et nécessite une participation de la Commune d'un montant annuel de 0,90 € par habitant, soit un coût total de 9 545,40 € pour l'année 2026, pour population totale de 10 606 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2025 – *source INSEE*).

Vu la convention de fourrière à conclure avec la SPA pour les années 2026 et 2027, annexée à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de contenir la population de chats et chiens errants sur son territoire,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de fourrière à conclure avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, pour la période 2026-2027, telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Il est indiqué que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux 2026 et 2027.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-115 - Partenariat stérilisation avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est en vue de la stérilisation des chats errants

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture et de l'Environnement, rappelle à l'Assemblée que la Commune est inscrite dans une démarche de régulation de la population de chats errants sur son territoire. A ce titre, la Commune conclut tous les deux ans, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, une convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune. Il indique que ce partenariat s'exerce de la manière suivante :

- La Commune et la SPA s'entendent sur un nombre de chats à stériliser par an et sur les différents lieux d'intervention,
- La SPA prend en charge un montant maximum de 35 € pour un chat mâle et de 50 € pour une femelle, montant porté à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Ces montants représentent près de 50 % des tarifs pratiqués par les vétérinaires,
- La Commune assure, avec la collaboration de personnes bénévoles, la pose de cages, la capture, la conduite des animaux chez le vétérinaire et la remise des animaux sur leur site de vie après stérilisation.

Nathalie DESCOURS quitte la salle à 21h18.

Vu la convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, à conclure avec la SPA, pour les années 2026 et 2027, annexée à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de contenir la population de chats errants sur son territoire, avec un objectif de stérilisation de 10 chats par an,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le partenariat à conclure avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, pour les années 2026 et 2027, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer le partenariat ainsi que tout document afférent.

Il est indiqué que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets communaux 2026 et

2027.

Nathalie DESCOURS rejoint la salle à 21h21.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-116 - Partenariat maltraitance avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture et de l'Environnement, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa démarche de régulation de la population de chats et chiens errants sur son territoire, la Commune conclut, tous les deux ans, avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, une convention de gestion de la fourrière animale ainsi qu'un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants. Ces deux collaborations font l'objet de délibérations distinctes.

Afin de renforcer son accompagnement, la SPA propose aux Communes la mise en place d'un partenariat maltraitance. Ce partenariat répond à un contexte préoccupant et à des besoins identifiés dans la lutte contre la maltraitance animale. Il vise à accompagner les Communes, à titre gratuit, dans la gestion des cas de maltraitance animale sur leur territoire. Dans ce cadre, deux formations gratuites sont notamment proposées aux agents gestionnaires au sein des collectivités.

Vu le partenariat maltraitance à conclure avec la SPA pour les années 2026 et 2027, annexée à la délibération,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager en faveur de la lutte contre la maltraitance animale,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le partenariat maltraitance à conclure avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, pour la période 2026-2027, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer le partenariat ainsi que tout document afférent.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-117 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets - Exercice 2024

Josiane BOUVIER, adjointe en charge des Solidarités, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque commune ayant transféré cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2005 approuvant les compétences de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et notamment la compétence « élimination, collecte et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

Josiane BOUVIER présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2024.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-118 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de la gestion de l'eau potable, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant transféré cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Anne-Christine DUBOST présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-119 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de l'assainissement non collectif, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant transféré cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Anne-Christine DUBOST présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'exercice 2024.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur l'exercice 2024.

ENVIRONNEMENT

DL-20251127-120 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif - Exercice 2024

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a la charge de l'assainissement collectif, sur le territoire intercommunal, conformément aux compétences détenues par cette dernière. A ce titre, dans chaque Commune ayant transféré cette compétence, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Rapport annuel correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20190329-018 en date du 29 mars 2019 portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » au profit de la CCMP,

Anne-Christine DUBOST présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2024.

Elle évoque la problématique liée au système d'assainissement collectif actuellement existant. En effet, les Communes de Miribel et de Neyron sont actuellement raccordées au système mis en place lorsque la compétence assainissement était détenue par le SAMINE. Aujourd'hui, les eaux usées collectées sont traitées à Pierre Bénite par le Grand Lyon. La tarification du prix de l'eau a fortement augmenté en 2024, avec une hausse des prix de 300 000 €. Une augmentation de plus d'un million d'euros est à prévoir à l'avenir. Une étude est donc en cours afin que les Communes de Miribel et de Neyron puissent sortir de ce schéma et bénéficier d'un système de traitement des eaux (station d'épuration) à proximité. La CCMP est en attente des résultats de l'étude qui rendra compte de la faisabilité d'implanter une STEP sur le territoire intercommunal.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la Métropole va entreprendre des travaux visant à doubler les tuyaux d'évacuation des eaux usées jusqu'à la station de Pierre Bénite. Ces travaux devraient coûter plusieurs milliards d'euros. La Commune de Miribel devra y participer sans pour autant bénéficier d'un tarif préférentiel, dans la mesure où elle n'est pas membre de la Métropole.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces deux Communes n'ont pas été associées au projet de gestion des eaux usées de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost. Cela démontre, selon lui, d'un manque d'implication et de concertation des élus.

Anne-Christine DUBOST précise que lorsque ces choix ont été arbitrés par le SAMINE, les Communes n'étaient pas confrontées aux problématiques actuelles. En effet, les coûts de traitement des eaux étaient bien moindres. Aujourd'hui, la situation est différente.

Alain ROUX, conseiller municipal, précise que le raccordement de Miribel et de Neyron est impossible dans la mesure où l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas autorisé le passage des réseaux par la station de captage.

Jean-Marc BODET souligne le caractère crucial du chantier, sur les prochaines années. Selon lui, ces travaux auraient pu être anticipés.

Anne-Christine DUBOST rappelle que lors du transfert de la compétence « gestion de l'eau et assainissement » à la CCMP, en 2020 ; la Commune de Miribel était la seule Commune du territoire intercommunal à accuser un tel retard s'agissant des travaux d'assainissement. Le problème de dimensionnement du château d'eau des Echets a rapidement été porté à la

connaissance de la CCMP. Dans ce cadre, la municipalité a sollicité la remise à l'étude du projet de création d'un nouveau château d'eau, ce qui a pris du temps.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, confirme que la question du château d'eau aux Echets, a été évoquée à plusieurs reprises lors des commissions « cycle de l'eau », en vain. Il demande si, malgré l'impossibilité d'implanter une STEP sur le territoire intercommunal, l'implantation sur un autre territoire, tel que Rillieux-la-Pape, est envisageable, via une acquisition ou une mise à disposition de parcelle.

Anne-Christine DUBOST pense qu'une solution est envisageable à l'extrême Ouest du territoire de la Commune de Neyron. Cela implique une gestion foncière anticipée.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2024.

La séance est levée à 21h40.

Miribel, le 05 février 2026

Annie CHATELARD
Secrétaire de séance



Jean-Pierre GAITET
Maire

